

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 13 septembre 2022

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
13/09/2022	DE_2022_33	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022	APPROUVEE
13/09/2022	DE_2022_34	COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2021	APPROUVEE
13/09/2022	DE_2022_35	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE HERAULT THD	APPROUVEE
13/09/2022	DE_2022_36	PROGRAMMATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNEE 2022	APPROUVEE
13/09/2022	DE_2022_37	DECISIONS MODIFICATIVES	APPROUVEE
13/09/2022	DE_2022_38	REFACTURATION CONSOMMATION ELECTRIQUE A STORAPIZZ ET AU CHALET D'AMELIE	APPROUVEE

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 13 septembre 2022

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2021 - DE_2022_34

Le conseil municipal,

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/09/2022
034-213400419-20220913-DE_2022_34-DE

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 13 septembre 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 09/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 6	Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
Abstentions: 0	Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET
	Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE HERAULT THD - DE_2022_35

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par l'opérateur HERAULT THD.

Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que, outre la RODP de l'année en cours, la commune est en droit, au titre de la prescription quinquennale, de réclamer la redevance due pour les années durant lesquelles elle n'a pas perçue de RODP.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant maximal de la redevance précitée prévu par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005
- APPLIQUE la revalorisation annuelle en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,
Marina BOURREL



COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 13 septembre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: PROGRAMMATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNEE 2022 - DE_2022_36

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2022, les travaux suivants :

- pose de 5 horloges astronomiques (postes Brignac, Catalounes, Pasquettes, Garissou, Lamelarède)

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 2 852 € 36 HT dont :

- 1 500 € 00 à la charge de HERAULT ENERGIES
- 1 352 € 36 à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 1 352 € 36, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le secrétaire de séance



COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 13 septembre 2022

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - DE_2022_37

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	1 700.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	-1 700.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le réajustements des comptes indiquées ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,
Marina BOURREL



COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 13 septembre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: REFACTURATION CONSOMMATION ELECTRIQUE A STORIAPIZZ ET AU CHALET D'AMELIE - DE_2022_38

La remorque STORIAPIZZ et le chalet CHALET D'AMELIE étant alimentés par le réseau électrique communal, et suite à la mise en place de compteurs divisionnaires, il est nécessaire d'organiser la refacturation afin que les occupants de ces structures puissent s'acquitter des charges liées à leur consommation électrique.

La commune de Brignac adressera trimestriellement, à compter du 1er octobre 2022, un titre de recettes aux occupants de ces 2 structures, qui sera établi sur la base d'une consommation réelle mesurée à l'aide des compteurs divisionnaires et au prix de l'énergie en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette refacturation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve la refacturation au réel de la consommation électrique aux occupants de ces deux structures.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,
Marina BOURREL

